

Resp P/pl 10083/32
525



A R R E S T
DE LA COUR
DE PARLEMENT
DE TOULOUSE,

QUI fait inhibitions & défenses a toutes Parties, & à tous Huissiers & Sergens, d'établir Sequestre aucun Officier de Judicature, à peine de 1000. livres & de cassation, & de répondre de tous dépens, dommages & intérêts.

Du premier Août 1729.

Extrait des Registres de Parlement.

SUR les Requisitions verbalement faites par le Procureur General du Roi, contenant que quoiqu'il soit inouï & contre toute sorte de bon ordre de voir établir



Sequestres les Officiers de Judicature , il est néanmoins arrivé que le nommé Afrodize Emeric a établi M^e Catalla , Substitut du Sieur Procureur General en la Jurisdiction Royale Dazillanet , Sequestre sur les fruits des biens de Jean Caussat , par Exploit du huitième Juin dernier : ce qui est un pur mépris de la Magistrature , qui ne peut être toléré , & dont il importe , pour l'honneur qui est dû aux Officiers de Judicature , d'en arrêter le cours. C'est pourquoi requiert la Cour de décharger ledit Catalla son Substitut , de la Sequestration à lui commise , avec défenses à toutes Parties , & à tous Huissiers & Sergens , d'établir Sequestre aucun Officier de Judicature , à peine de 1000. livres & de cassation , & de répondre de tous dépens , dommages & intérêts ; & vû la Copie de ladite Sequestration ;

LA COUR , ayant égard aux Requisitions du Procureur General , a déchargé & décharge ledit Catalla son Substitut , de la Sequestration à lui commise ; & a fait

& fait inhibitions & défenses à toutes Parties ,
 & à tous Huissiers & Sergens , d'établir
 Sequestre aucun Officier de Judicature , à
 peine de 1000. livres & de cassation , &
 de répondre de tous dépens , dommages
 & interêts. Prononcé à Toulouse en Par-
 lement , le premier Août mil sept cens vingt-
 neuf. Collationné , LAVEDAN. Controllé,
 ROUJOUX. *Monsieur DE CELEZ* ,
Rapporteur.

*Collationné par nous Conseiller - Secrétaire du Roi ;
 Maison & Couronne de France en la Chancellerie
 de Languedoc ,*

Capal

A TOULOUSE,
 Chez CLAUDE - GILLES LECAMUS ; Seul
 Imprimeur du Roi & de la Cour.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

A TOULOUSE
GUY GRAND-CLERGUE
Imprimeur de la Cour